

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Par arrêté n° 14 274/2019 du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, en date du 18 juillet 2019,

Article premier (*nouveau*). - L'exploitation notamment la pêche, la collecte, la vente, l'achat, le transport, la conservation et l'exportation de toute forme de crabes de mangrove (*Scylla serrata*) de Madagascar vivant, semi-conserve, congelé, entier, morceau, miette, chair, sucette...est fermée du 10 août à zero heure au 31 octobre à minuit de chaque année sur tout le territoire de Madagascar.

Tout opérateur doit prendre les dispositions nécessaires pour ramener leur stock de crabes de mangrove (*Scylla Serrata*) de Madagascar à leur disposition à zéro avant la date de fermeture.

L'exploitation notamment la pêche, la vente, l'achat, le transport, le colportage et la conservation des crabes de mangrove, dont la largeur de la carapace mesurée sur la partie la plus large dans les creux entre deux épines est inférieure à cent dix (110) millimètres, est interdite.

Tout crabe dont la largeur est inférieur à 110 millimètres doit être remis à l'eau dès sa capture dans les meilleures conditions.

L'exploitation des crabes mous et des femelles ovées est également interdite.

Tout crabe mou et femelle ovée doivent être remis à l'eau dès sa capture dans les meilleures conditions.

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 1 165/2019 du 17 janvier 2019.

Art. 6 (*nouveau*). - Toute infraction aux dispositions de cet arrêté sera poursuivie et réprimée suivant les dispositions de l'article 91 de la loi n° 2018-026 du 26 décembre 2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture.

Art. 7 (*nouveau*). - La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, le Centre de Surveillance des Pêches et les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.